



CONSEIL MUNICIPAL

SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021 (N°03 – 2021)

L'année deux mille vingt et un, le 28 septembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur TORRES Yannick.

Étaient présents :

M. TORRES Yannick (Maire), Mme BERTHOLIER Sophie, M. DEMICHEL David, Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel, M. JAMET Frédéric, Mme COPPÉ Pascaline, M. DUFOUR Bernard, M. GIAT Alain, Mme PARIZE Candida, Mme LEFEVRE Charlotte, M. SIUDA Stéphane, Mme GOMES Sophie, M. VENET Stephan, M. MALHERBE Johann, Mme PETIT Nathalie, M. TAILLEFUMIER Christian, M. MEDEIROS Édouard, Mme LAURET Virginie, formant la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Absents excusés :

Mme DESGRANGES Marie Suzanne (donne pouvoir à Mme PARIZE Candida), M. LECLERQ Benoit (donne pouvoir à Mme COPPÉ Pascaline), M. HUON Vincent (donne pouvoir à M. DEMICHEL David), M. CHAUDY Florian, Mme BALENDA Lucy.

Monsieur MEDEIROS Édouard a été nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

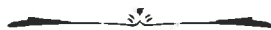
ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 juin 2021.
- 2°) Subvention pour l'école maternelle.
- 3°) Budget rectificatif 2021 de la commune.
- 4°) Modification des conditions financières du bail dérogatoire du local de la rue Albert Berthier.
- 5°) Affectation du terrain du pylône de la Brosse.
- 6°) Désignation de l'assistant de prévention.
- 7°) Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses.
- 8°) Approbation de la convention territoriale globale.
- 9°) Questions diverses.

Suite à la démission de Madame Célyne MERIGUET en date du 16 septembre 2021, Monsieur le Maire la remercie de son implication et de sa participation au conseil municipal et au CCAS, malgré son emploi du temps professionnel très chargé. Monsieur le Maire annonce que Madame Nathalie PETIT est nommée ce jour conseillère municipale et installée dans ses fonctions.

1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 juin 2021.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.



Arrivée de Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel et de Monsieur SIUDA Stéphane à 20h40.



2°) Subvention pour l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'association OCCE coopérative de l'école maternelle d'un montant de 1 000,00 €. Cette subvention n'était pas versée depuis plusieurs années car aucune demande n'était faite auprès de la Mairie.

En synthèse, il propose de verser la subvention comme suit :

✓ Article 6574 OCCE coopérative de l'école maternelle 1 000,00 €

Cette somme n'étant pas disponible au chapitre 65, Monsieur le Maire demande de transférer au sein de la section de fonctionnement la somme de 1 000,00 € de l'article 6135 – locations mobilières à l'article 6574 - Subvention fonctionnement organismes de droit privé (associations) du budget communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'une nouvelle directrice été nommée à l'école maternelle depuis la rentrée.

Après en avoir délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

3°) Budget rectificatif 2021 de la commune.

Monsieur le Maire signale que la délibération 2021-009 d'approbation du budget primitif mentionne un montant total pour les dépenses et les recettes d'investissement de 1 400 844, 66 €, alors que le budget voté est égal à un montant de 1 400 104, 76 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération 2021-009 pour erreur de plume, et de voter le budget 2021 arrêté à la somme de 3 271 739,90 € pour les dépenses et recettes de fonctionnement et de 1 400 104, 76 € pour les dépenses et recettes d'investissement, après avoir réalisé un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) pour équilibre de cette section de 312 031,87€.

Après en avoir délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

4°) Modification des conditions financières du bail dérogatoire pour le local du 3 rue Albert Berthier à Héricy.

Suite à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2021 portant renouvellement pour six mois du bail dérogatoire de Madame TRIBODET, Monsieur le Maire signale qu'il était prévu qu'un loyer soit gratuit, Madame TRIBODET n'ayant pas pu travailler correctement suite aux différentes mesures prises dans le cadre sanitaire, et ajoute que ce sujet a été occulté lors de la délibération du 02 juin 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la gratuité pour le mois d'octobre 2021.

Après en avoir délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

5°) Affectation du terrain du pylône de la Brosse.

Monsieur le Maire rappelle qu'un terrain situé au niveau du pylône de la Brosse, à l'intersection de la rue des champs et de la rue du Terroir, a été acheté lors de la mandature précédente.

Il demande aux membres du Conseil Municipal le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal, car celle-ci est affectée au parking de véhicules. Il ajoute que la mise en sécurité de ce terrain est programmée par les services techniques de la ville. Pour mémoire, un projet de parking privé avait été lancé durant la mandature précédente.

Monsieur TAILLEFUMIER Christian demande si le fait de classer ce terrain dans le domaine privé de la commune permet l'obtention des mêmes subventions que dans le domaine public. Monsieur le Maire répond négativement.

Après en avoir délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

6°) Désignation de l'assistant de prévention.

Toutes les collectivités doivent désigner au moins un assistant de prévention (AdP) désigné par l'autorité territoriale, quels que soient leur activité et leur effectif.

Mettre en place une démarche de prévention nécessite également de désigner un référent. Le référent est un élu ou pour les collectivités importantes, le DGS ou le DRH.

Le rôle du référent :

- Fixer, d'après les directives de l'autorité territoriale, les objectifs en matière de prévention des risques
- Travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs (médecin, assistant de prévention, Agent Chargé de la Fonction d'Inspection...)
- Piloter notamment la démarche d'évaluation des risques professionnels

L'AdP assiste et conseille l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre

- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services
- Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Monsieur le Maire propose de nommer :

Référent : Madame AGUILAR Claudia

AdP : Monsieur MOURO Adrien

Après en avoir délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

7°) Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Antérieurs	100 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019	579,63 €	25 %	144,91 €
2018	51,50 €	50 %	25,75 €
2017	444,77 €	75 %	333,58 €
Antérieurs	206,37 €	100 %	206,37 €
Provision à constituer	1 282,27 €		710,61 €
Provision déjà constituée			
Provision à ajuster sur 2021			

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2017 à 2019 est de 0 €, il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 710,61 €.

Il est nécessaire pour cela de transférer la somme de 710,61 € du chapitre 11 article 60631 – Fournitures d'entretien de la section de fonctionnement sur le chapitre 042 article 6817 – dotation aux provisions de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose en synthèse d'inscrire la décision modificative suivante au budget communal :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article 60631 – Fournitures d'entretien		-	710,61 €
	Total	-	710,61 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 042 article 6817			710,61 €
	Total		710,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

Article 1 : Retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Constituer une provision de 710,61 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

Article 3 : Inscrire une reprise de la provision pour 710.61 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération ;

Article 4 : S'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Monsieur JAMET Frédéric donne des exemples de créances douteuses (centre de loisirs, cantine, etc). Madame BERTHOLIER Sophie signale que les relances sont faites par le Trésor Public. Monsieur MEDEIROS Edouard annonce qu'il s'agit de provisions et non d'une réelle constatation de perte.

8°) Approbation de la convention territoriale globale.

La Convention Territoriale Globale signée par les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, est une démarche et non un dispositif.

La CTG comprend :

- La convention présentant l'engagement des signataires ;
- Un diagnostic partagé (annexe 1) ;
- Le plan d'actions (annexe 2) ;
- Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage (annexe 3) ;
- La liste des équipements bénéficiant des bonus territoire (annexe 4) ;

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de : définir une politique favorisant la vie des familles ; Garantir une équité territoriale dans l'offre ; Partager un plan d'actions adapté aux besoins ; Optimiser l'organisation et le fonctionnement des services ; Organiser le pilotage du projet.

Les champs d'action visés dans le cadre de la CTG sont les suivants : Petite enfance ; Enfance et jeunesse ; Parentalité – Animation de la vie sociale ; Accueil et information des publics – Accès aux droits ; Logement – Cadre de vie.

Au cours des mois de mars et avril 2021 ont été organisés 5 ateliers sur ces thématiques ayant pour objectif de présenter un diagnostic partagé, poser un état des lieux de l'existant, proposer des axes de développement. La Caf, la communauté d'agglomération et chacune des communes du territoire étaient représentées lors de ces ateliers (élu ou technicien). Il est à rappeler que l'ensemble de ces ateliers ont été réalisés en visio-conférence en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Principaux axes de développement présentés dans le diagnostic partagé (Cf Annexe 1) :

Objectifs généraux	Accentuer la collaboration intercommunale Proposer des services adaptés aux besoins des habitants
Petite enfance	Adapter les services aux besoins des familles de jeunes enfants Soutenir les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant Développer le soutien à la parentalité Sensibiliser et accompagner les situations de handicap chez le jeune enfant
Enfance - Jeunesse	Mobiliser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative Développer les dispositifs d'accueil adaptés aux différents publics enfants/jeunes de manière harmonieuse et équitable sur l'ensemble du territoire Accompagner la jeunesse dans ses démarches et dans son développement Encourager l'initiative et la participation des jeunes dans la vie de la « cité » Encourager l'inclusion des publics porteurs de handicap
Parentalité – Animation de la vie sociale	Informers les parents dans leur rôle parental, sur l'ensemble du territoire Accompagner les parents dans leur quotidien Développer l'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire
Accueil et information des publics – Accès aux droits	Cibler et identifier les publics dans leurs besoins d'informations et d'accompagnement à l'accès aux droits Optimiser et moderniser les ressources d'accès aux droits pour les habitants
Logement – Cadre de vie	Renforcer la collaboration intercommunale sur les questions de l'habitat Favoriser le développement de l'offre locative et faciliter l'accès à la propriété des jeunes Agir sur les problématiques sociales liées au logement en s'appuyant sur la Caf Soutenir l'encadrement de l'accueil des gens du voyage et accompagner les familles

Suivant ces axes est présenté un Plan d'action (Cf Annexe 2) pour l'établissement initial de la CTG, soit 9 fiches actions :

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins des familles
- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
- Développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire (11-17 ans)
- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap
- Développer les actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de « parent »
- Favoriser le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire
- Renforcer et structurer l'accès aux droits et contribuer à l'inclusion numérique
- Développer les aires d'accueil des gens du voyage
- Favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caf ;
- Effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

9°) Questions diverses.

Monsieur TAILLEFUMIER Christian demande si les services techniques seront vendus. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion et une recherche sont actuellement en cours, et que la commission concernée ira voir ce qui est ciblé. La dépense est estimée à environ 300 000 €, et la vente des services techniques permettra de viser sur une opération blanche. Il précise que ce projet sera finalisé pendant sa mandature. Monsieur TAILLEFUMIER Christian précise que ce sujet était déjà évoqué au temps de Monsieur VAN FLETEREN. Il demande comment sera relogé la personne résidant au 53 rue de Barbeau. Monsieur le Maire répond qu'une proposition lui a déjà été faite, et qu'il attendait sa réponse. Madame LAURET Virginie demande si le logement qui sera proposé est celui situé au-dessus de l'école élémentaire. Monsieur le Maire répond négativement, précisant que ce logement est déjà loué, et qu'elle réalise les travaux de rénovation nécessaires. Madame BERTHOLIER Sophie ajoute que les héricéens seront informés via le journal communal dès la finalisation du projet des services techniques.

Monsieur TAILLEFUMIER Christian demande si les potelets tronçonnés sur la place du Clos seront changés un jour. Monsieur le Maire répond négativement, précisant qu'ils seront retirés à chaque manifestation. Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel signale que le projet initial ne prévoyait sans doute pas de potelets amovibles pour éviter un surpoids sur cette place et un surcoût. Monsieur TAILLEFUMIER Christian demande le poids maximum pouvant être supporté sur cette place. Madame LAURET Virginie demande s'il y a un risque de fragilité potentiel sur cette place. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun risque sur l'emplacement actuel des manèges.

Madame COPPÉ Pascaline demande si Madame PETIT Nathalie sera remplacée dans le comité culture suite à sa nomination au sein du conseil municipal.

Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel signale que certains administrés souhaitent la réouverture de la mairie le samedi matin. Elle précise qu'elle est volontaire pour former un binôme avec les agents ce jour-là. Monsieur le Maire répond qu'il n'ouvrira pas la mairie les samedis pour le moment, précisant qu'il souhaite conserver ce confort pour les agents qui ne se sentent pas sécuriser avec un contact avec le public, et ajoute que des rendez-vous sont possibles si besoin réel.

Madame LAURET Virginie fait part d'une demande de parents qui souhaiteraient payer le centre de loisirs et la cantine avec des chèques CESU. Monsieur le Maire répond qu'il étudiera ce sujet. Il ajoute qu'un sondage a déjà été réalisé, et que les héricéens n'étaient pas favorables majoritairement à la mise en place de chèques CESU. Monsieur JAMET Frédéric précise que cela entraînera aussi des frais pour la commune si ces chèques sont mis en place. Monsieur le Maire annonce qu'un vote pourrait être mis en place après la réalisation de cette étude.

Madame BERTHOLIER Sophie demande qu'une somme plus conséquente soit prévue au prochain budget pour des réparations éventuelles de voirie et de trottoirs. Monsieur le Maire répond que ce sujet est actuellement étudié avec Monsieur DEMICHEL David, adjoint à la voirie.

Madame LAURET Virginie signale que des travaux privés sont réalisés sans aucune signalisation dans la rue François Barthélemy suite à la construction de plusieurs pavillons. Elle ajoute que des poubelles non triées sont laissées dans cette rue. Monsieur le Maire transmettra cette remarque au policier municipal.

Concernant le réaménagement du logement situé au premier étage du n°3 rue Albert Berthier, et suite à la visite du comité travaux, Monsieur le Maire signale que les travaux ne seront pas réalisés du fait du coût trop élevé.

Monsieur le Maire signale que le forum des associations s'est bien déroulé, et remercie Madame COPPÉ Pascaline et Monsieur GIAT Alain de leur investissement sur l'organisation de celui-ci.

Monsieur le Maire remercie aussi Madame COPPÉ Pascaline et Monsieur VENET Stéphan pour l'organisation de la chasse aux trésors lors de la journée du patrimoine ainsi que les deux associations AHPH et HNV pour leur participation.

Monsieur le Maire remercie par ailleurs les services techniques et personnes venues bénévolement travailler lors de la journée citoyenne. Elle sera reconduite de manière biannuelle, et s'appellera " la journée verte". Il remercie Madame LEFEVRE Charlotte pour son implication dans la préparation et l'organisation de cette journée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire de séance,
Edouard MEDEIROS

Le Maire,
Yannick TORRES